

ARRÊTÉ N° 2024-01 PORTANT DISSOLUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA GARDERIE
ET LE CENTRE DE LOISIRS

Le Maire d'Albiez-Montrond,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Albiez-Montrond du 1^{er} décembre 2000 et du 29 janvier 2010 instituant une régie de recettes pour le recouvrement des droits d'entrée de la halte-garderie et du Centre de Loisirs,

Vu l'arrêté municipal du 15 décembre 2000 portant création d'une régie de recettes pour la garderie et les arrêtés modificatifs du 29 janvier 2010 et du 7 décembre 2014,

Vu l'avis conforme du Comptable Public,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

En raison de la fin de l'activité du CCAS le 31 décembre 2023, la régie de recettes instituée pour la garderie - Centre de Loisirs auprès du CCAS d'Albiez-Montrond est dissoute à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2.

Le compte DFT (n° 21401), ouvert initialement au nom de la régie instituée pour la Garderie et le Centre de loisirs et rattaché au budget du CCAS dissout, sera maintenu et tenu par la régie de recettes de la structure multi-accueil nouvellement créée.

ARTICLE 3.

L'arrêté n° 2023-34 modificatif de l'arrêté portant création d'une régie de recettes pour la garderie et le centre de loisirs est abrogé.

ARTICLE 4.

Le Maire et le comptable public assignataire de la commune d'Albiez-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albiez-Montrond, le 15 janvier 2024

Monsieur le Maire d'Albiez-Montrond



Délai de recours de deux mois devant le
Tribunal administratif de Grenoble (2,
Place Verdun - 38000 GRENOBLE)

Recours administratif dans un délai de
deux mois auprès de M. le Maire
d'Albiez-Montrond (Chef-lieu - 73300
Albiez-Montrond)